

DOSSIER DE SÉCURITÉ

PELPASS FESTIVAL

- au Jardin des Deux Rives -
Du 18 au 21 MAI 2023



Interlocuteurs

Le demandeur - L'organisateur

Association Pelpass et Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG
Siret : 530 471 838 00033

Présidée par Nicolas Meyer
Mail : presidence@pelpass.net

Direction : Jérémie Fallecker
Tel. : 06.70.84.46.38
Mail : jeremie@pelpass.net

Chargé de Production : Jonathan Metz
Tel. : 06.01.21.37.33
Mail : jonathan@pelpass.net

Le Projet

Site

Jardin des deux rives, rue des cavaliers
67000 STRASBOURG
Coordonnées GPS du site : Lat. 48,5646 Long. 7,8015

Propriétaire et Exploitant

Ville et Eurométropole de STRASBOURG

Interlocuteurs techniques et logistiques

Société de sécurité :
Prestige Sécurité
14B rue du maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG

Chargé de sécurité : Islam JERJIR

Régie Générale et Direction Technique :
Pelpass et Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG

Régie Générale : MATERN Jean
Tel. : 06.31.10.11.69
Mail : jeanmatern@yahoo.fr

Sommaire

1. Objet de la demande.....	4
2. Présentation.....	4
2.1 Historique	4
2.2 Contexte sanitaire.....	4
3. Description du site	5
4. Description de l'événement	5
4.1 : Déroulé de l'événement :	5
4.2 Entrée du site et accueil du public.....	6
4.3 Contrôle d'accès.....	7
4.4 Le parking	8
5. Réglementation Applicable.....	8
6. Effectif et classement du Site.....	9
7. Les Dégagements en Type PA.....	9
8. Mesures d'évacuation	10
9. Les chapiteaux	11
9.1 Effectif – Classement	11
9.2 Construction	13
9.3 Aménagement des chapiteaux.....	14
9.4 Calcul des dégagements	17
9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public.....	18
9.6 Sécurité incendie	18
10. Accessibilité.....	19
11. Aménagements extérieurs	19
12. Dispositions Techniques // Structures Provisoires Démontables.....	20
12.1 Ossatures d'équipements scéniques (OS)	20
12.2 Ossatures destinées à supporter des personnes (OP).....	20
13. Aménagements pour Personnes en Situation de Handicap.....	21
14. Électricité	20
15. Éclairage général.....	21
16. Sanitaires.....	22
17. Sonorisation – prévention des nuisances sonores	22
18. Moyens de secours.....	23
19. Service de sécurité	23
20. Prévention Alcool et Stupéfiants	23
21. Stockage et enlèvement des déchets	23
22. Accès des secours et distance du réseau	23
23. Accès au parc du jardin des deux rives.....	27
24. Annexes et plans	30

1. Objet de la demande

L'association Pelpass et Cie organise la sixième édition du Pelpass Festival qui aura lieu au jardin des deux rives **du 18 au 21 Mai 2023**.

Des concerts et spectacles se dérouleront sous des chapiteaux de cirque ; des buvettes et espaces de restauration seront installés sur le site du Festival.

2. Présentation

2.1 Historique

Pour les 10 ans de l'association Pelpass, il a été décidé d'organiser en mai 2016 un événement d'envergure au Jardin des Deux Rives. Cet événement devait être à l'image de ce qu'a fait l'association durant ses 10 ans d'existence et a donc pris la forme d'un festival de musiques actuelles émergentes avec des spectacles ainsi que des animations jeux.

Un emplacement a donc été trouvé avec l'aide de la mairie de Strasbourg : l'ellipse Sud de la partie française du Jardin des Deux Rives.

A partir de là nous avons construit ce festival anniversaire.

Au final il y a eu deux scènes sous deux chapiteaux. Près de 40 artistes présents sur 3 jours, avec des concerts, du cirque, du théâtre de rue et des jeux.

Ainsi ce sont environ 3500 personnes présentes sur 3 jours qui sont venues à cette manifestation le tout dans un cadre magnifique, ce qui a fait de cet anniversaire une réussite.

Suite aux nombreux retours positifs de la manifestation tant de la part des institutions que du public, nous avons décidé avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire cet événement en le nommant le Pelpass Festival.

Après une 4^{ème} édition adaptée à la crise sanitaire en 2021, le festival revient dans sa forme originale pour cette 6^{ème} édition en 2023.

2.2 Contexte sanitaire

Les dispositions particulières dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 **ont pris fin le 31 juillet 2022**.

3. Description du site

Le site :

Le site se trouve à l'extrémité sud de la partie française du parc du jardin des deux rives.

Le festival se déroule dans l'enceinte du site du parc du jardin des deux rives, propriété de la ville de Strasbourg, exploité par les services des espaces verts de la ville.

Le jardin des deux rives est un parc public transfrontalier entre la ville de Strasbourg en France et la ville de Kehl en Allemagne.

Le terrain d'un hectare constitué principalement d'une pelouse est desservi par un chemin d'accès en enrobé.

Le parc, entretenu par les services des espaces verts de la ville est ouvert toute l'année à la présence du public.

Natura 2000 :

Le site se trouve en dehors d'un secteur protégé Natura 2000.

Une demande d'évaluation des incidences Natura 2000 a été transmise à la DDT du Bas-Rhin.

Les abords du site :

Le site se situe à côté de l'auberge de jeunesse du jardin des deux rives.

L'auberge de jeunesse fournira un bureau de travail centre de coordination.

A l'est du site : le Rhin puis la ville de Kehl

A l'ouest du site : la zone industrielle du Port du Rhin.

CF le plan de situation

4. Description de l'événement

4.1 : Déroulé de l'évènement :

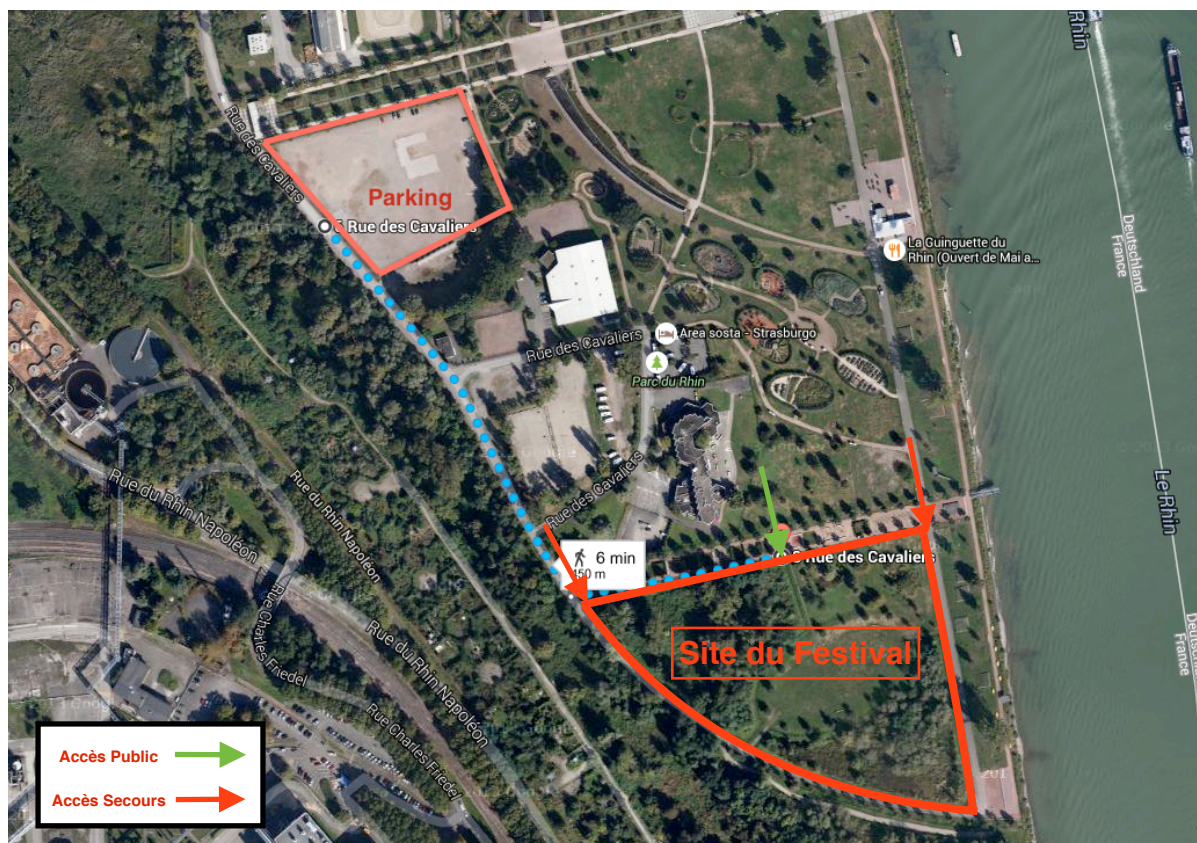
Jeudi 18 Mai 2023 : Accueil du public de **16h00 - 01h30** / Billetterie – Concerts

Vendredi 19 Mai 2023 : Accueil du public de **17h30 – 03h00** / Billetterie – Concerts

Samedi 20 Mai 2023 : Accueil du public de **16h30 – 03h00** / Billetterie – Concerts

Dimanche 21 Mai 2023 : Accueil du public de **14h00 - 23h00** / Billetterie – Concerts

4.2 Entrée du site et accueil du public



L'accessibilité du site du jardin des deux rives sera assurée par l'axe de circulation existant :

Rue des Cavaliers

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée ainsi que la file d'attente sont éclairés par l'éclairage public :

- rue des cavaliers
- allée des marelles (allée du parc)

4.3 Contrôle d'accès

La billetterie permettra un contrôle de l'affluence et le respect de l'effectif réel sur site.

Des agents de sécurité se chargeront d'un contrôle visuel des sacs.

Ce contrôle sera effectué par des femmes pour les femmes et par des hommes pour les hommes.

Des agents seront également présents à chaque Issue de Secours du site.

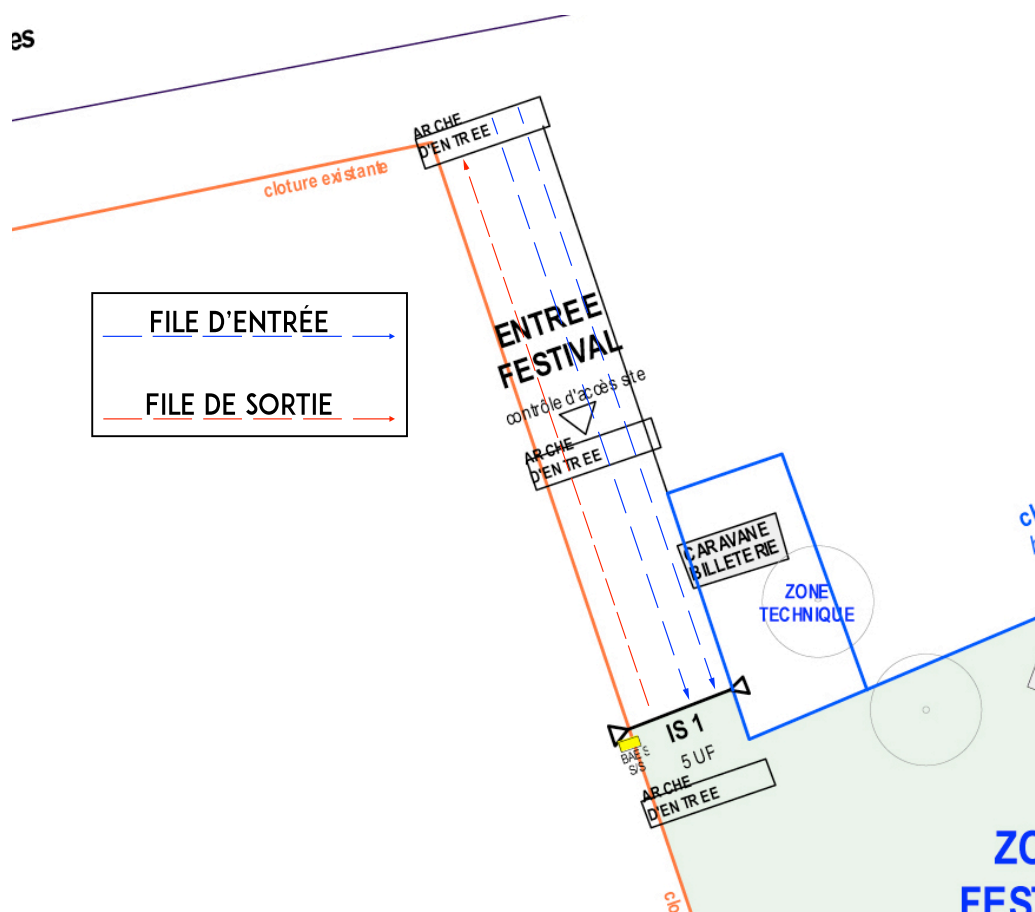
Les Flux Entrée-Sortie seront séparés par des barrières police qui formeront 3 files :

Une file Entrée Caisse du soir

Une file Entrée Prévente

Une file Sortie

Nous accentuerons la communication sur la possibilité d'achat des places en prévente pour éviter un maximum les achats en caisses du soir.



4.4 Le parking

Le parking public de 12000m² situé à côté de l'entrée principale permettra aux automobilistes de garer leur véhicule.

Voir plan p.6

5. Réglementation Applicable

- Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type L** - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples.
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type CTS** - Chapiteaux, Tentes et Structures.
- Décret n°2015-235 du 2 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Normes Françaises.
- Décret n°2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire.

6. Effectif et classement du Site

(CCH R123-18 - CCH R123-19)

Effectif Publique maximum du site : 3300 personnes

Effectif Maximum Staff + Publique : 3650 personnes

Évaluation haute des personnes de l'Organisation/Artistes/Personnel : 350 personnes

Jauge maximum accueil spectateurs (billetterie et invitations) : 3300 personnes

Classement : ERP PA 1èreCatégorie

Surface Zone Publique Totale : **5542m2**

Nombre d'Unités de Passage : 5UP / Dégagements soit un total de 20UP

Nombre de Dégagements : 4D

Activité		Effectif		
Détail de l'activité	Type correspondant	Public	Personnel	Total
Activité extérieur	PA	3300	350	3650
Classement	1ère catégorie			

7. Les Dégagements en Type PA

Les dégagements :

Le nombre de sorties minimum est fixé à deux pour les établissements ne dépassant pas 500 personnes, à trois de 501 à 3 000 personnes, au-delà une sortie supplémentaire par tranche de 3000 personnes

Les accès, hormis l'entrée et la sortie principale, seront maintenus fermés pour des raisons d'exploitation. Des agents de sécurité seront placés en permanence à chacun de ces accès pour assurer l'ouverture en cas d'évacuation du site ou pour l'accueil des secours (barrières de chantier facilement déplaçable).

Calcul des Unités de Passage :

Les sorties de l'établissement donnant accès à des voies publiques doivent avoir une largeur calculée sur une base d'une unité de passage pour 300 personnes.

Calcul des Dégagements		Effectif		
Dégagements	Unités de Passage	Public	Personnel	Total
4D pour un effectif entre 3000 et 6000 personnes	13 UP Mode de calcul : 1UP pour 300 pers	3300 pers	350pers	3650 pers
Dégagements Réalisés				
Dégagements	Unités de Passage			
4D de 5UP	20 UP			

8. Mesures d'évacuation

L'ordre d'évacuation sera donné au chargé de sécurité dans les cas suivants :

- En cas d'injonction de la préfecture
- En cas de dépassement de la vitesse limite de vent indiquée par le propriétaire des chapiteaux sur l'extrait du registre de sécurité
- En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public

L'organisateur sera en contact avec un service météo pour le suivi de l'évolution des conditions météorologiques, il transmettra des informations au chargé de sécurité si nécessaire.

Procédure d'évacuation :

En cas d'ordre d'évacuation les agents SSIAP communiqueront les consignes aux régisseurs et techniciens responsables de la sonorisation sous les chapiteaux.

Les ordres seront communiqués via des liaisons radio portatives.

L'alerte d'évacuation sera diffusée au public à l'aide de mégaphones à disposition des agents SSIAP.

9. Les chapiteaux

Trois chapiteaux seront implantés sur le site du festival.

Les chapiteaux seront montés par les monteurs qui délivreront les certificats de bon montage.

(CF les extraits des registres de sécurité)

Une demande d'autorisation d'implantation de CTS a été déposée au service de la police du bâtiment de la ville de Strasbourg.

9.1 Effectif – Classement

- **Chapiteau 1** // Immatriculé C-88-2003-76

Type d'activité : Concerts debout

Réglementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 330m² : 990 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m2

Proposition de Catégorie 2

Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités Chapiteau 1 // C-88-2003-76					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	330m2	L Article L3a Calcul : 3pers/m2 Manifestation sans sièges ni bancs	2 ^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	990 places

- **Chapiteau 2** // Immatriculé 78-237-2003

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 325m² : 975 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 2

Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	325m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	2 ^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	975 places

- **Chapiteau 3** // Immatriculé C-067-2018-060

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 35m² : 105 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 4

Effectif entre 50 et 300pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	35m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	4 ^{ème} Effectif entre 50 et 300pers	105 places

9.2 Construction

(CTS 7, CTS 8 et CTS 9)

Chapiteau 1 // Immatriculé C-88-2003-76

Le chapiteau de 22mx30m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°C-88-200376

Date de Validité 18.05.2024.

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Chapiteau 2// Immatriculé 78-237-2003

Le chapiteau de 19mx25m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°78-237-2003

Date de Validité 20.07.2023.

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Chapiteau 3 // Immatriculé C-067-2018-060

Le chapiteau de 8m20x7m60 :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N° C-067-2018-060

Date de Validité 24.03.2024.

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Les attestations de bon montage ainsi que les extraits de registre de sécurité des trois chapiteaux seront tenues à disposition des autorités administratives compétentes.

Balilage des Enclaves des chapiteaux :

Les pinces et élingues (éléments d'encrages du chapiteau) pouvant représenter des obstacles à la circulation des personnes sont protégés et balisés par des éléments de couleur vive.

Les encrages principaux sont protégés par des barrières Vauban.

9.3 Aménagement des chapiteaux

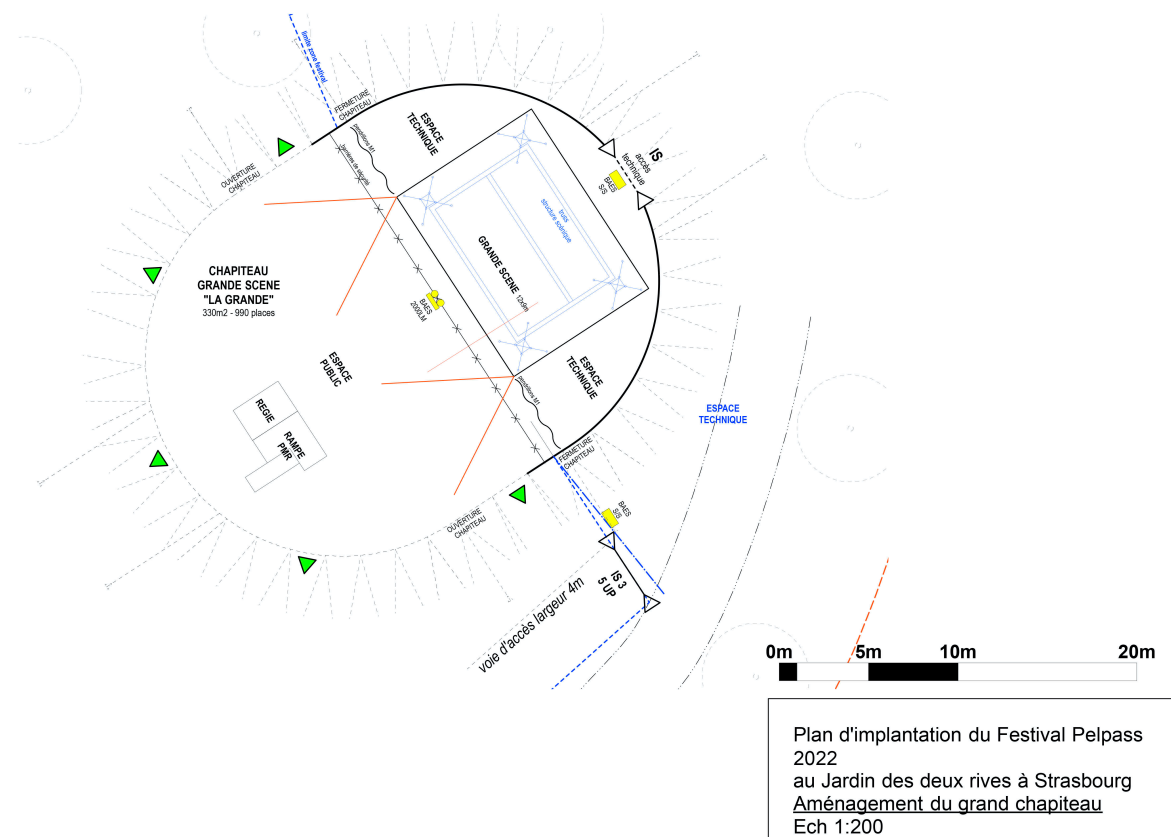
Les chapiteaux comportent chacun deux espaces scindés par des barrières : une partie technique séparée de la partie publique.

La partie technique est essentiellement un espace scénique. Elle comporte un podium, un grill technique ainsi que les différents équipements d'éclairage et de sonorisation. Cette partie communiquera avec l'espace technique de l'enceinte du festival.

Aménagement du Chapiteau 1:

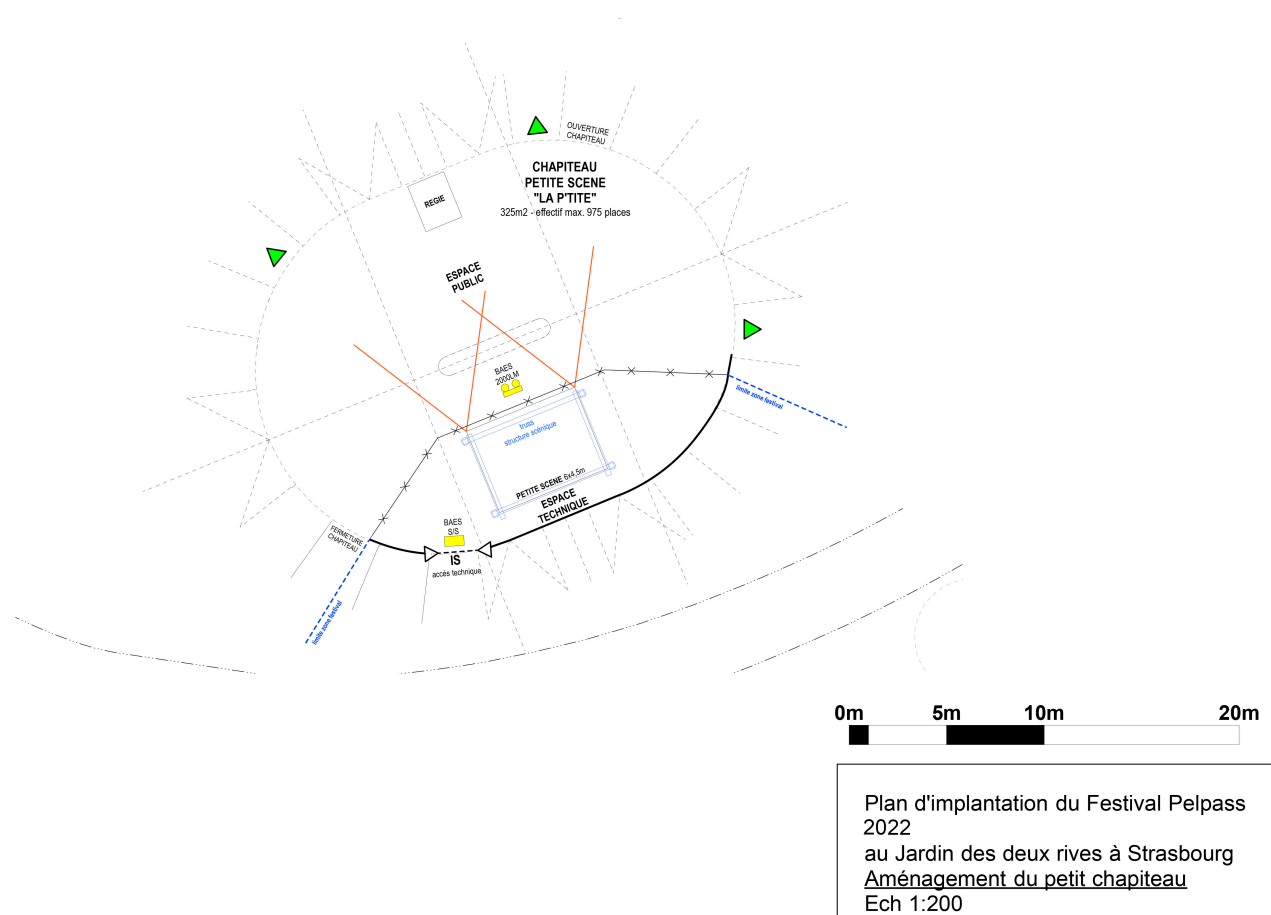
22m x 30m -N° C-88-200376

Exploitant : Association 3 petits tours



Aménagement du Chapiteau 2:

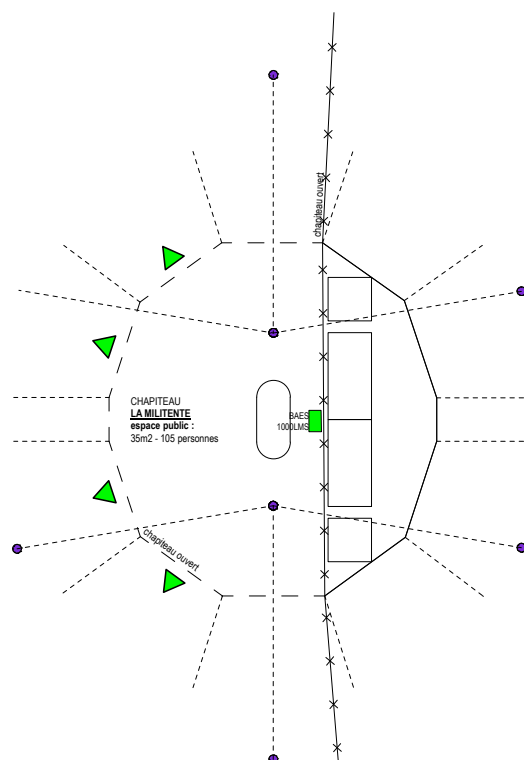
19m x 25m - N° 78-237-2003
Exploitant : Association 3 petits tours



Aménagement du Chapiteau 3 :

8m20 x 7m60 -N° C-067-2018-060

Exploitant : RAS LA KOUPOLE



Plan d'implantation du Festival Pelpass 2019
Aménagement de la Militente
Ech 1:100

0m 5m 10m

9.4 Calcul des dégagements

(CTS 10, CTS 11)

Dégagements du Chapiteau 1 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul :</i> 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers	990 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 2 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul :</i> 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers	975 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 3 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul :</i> 2 Dégagement jusqu'à 500 personnes 1UP / fract° de 100pers	105 pers	2 D	2 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 15m.

Cf. Plan de localisation des chapiteaux.

9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public

(CTS 15 et CTS 25)

Les zones techniques (espace scénique) non accessibles au public seront interdites d'accès aux personnes ne faisant pas partie de l'organisation.

Il n'y aura pas de locaux à risques particuliers dans la structure.

Les éventuelles installations techniques aménagées, aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, fumées, etc.), seront conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières.

9.6 Sécurité incendie

Un agent SSIAP1 sera présent sous chacun des chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

L'agent SSIAP1 effectuera des contrôles avant l'ouverture du site au public ; l'agent présent lors des concerts assurera périodiquement des rondes durant la manifestation. L'agent SSIAP1 aura accès à un mégaphone en cas d'ordre d'évacuation.

10. Accessibilité

Le site est accessible

- via la route depuis la route du Rhin E25
- via la ligne de Tram D Station Port du Rhin
- via la piste Cyclable

L'accès au site sera indiqué par un fléchage spécifique.

11. Aménagements extérieurs

Un espace restauration et une buvette seront tenue par l'association Pelpass et Cie. Pour les espaces de petite restauration : la restauration sera assurée par l'association Pelpass et Cie ainsi que par des prestataires.

Le stockage de combustible utile sera limité et hors d'accès du public.

Dans le cas d'utilisation d'hydrocarbure liquéfié, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Seuls les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus seront autorisés.
- Ces bouteilles en service seront toujours hors d'atteinte du public et seront protégées contre les chocs.

Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, seront stockées à l'extérieur de toutes structures et limitées au maximum. Les flexibles seront visitables sur toute leur longueur ; leur date limite d'emploi, marquée sur le tuyau de façon indélébile, sera contrôlée.

Le mobilier :

Les tables et chaises seront aménagées dans des zones prévues (hors des dégagements).

12. Dispositions techniques // Structures Provisoires Démontables

Arrêté du 25 juillet 2022

12.1 Ossatures d'équipements scéniques (OS)

Listes des OS1 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est inférieur à 3,50 mètres, calage compris :

- Totems d'éclairage

Listes des OS2 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris :

- Arches d'entrée // Hauteur 6m05
- Truss Scène A // Hauteur 6m15
- Truss Scène B // Hauteur 6m05

Liste des OS 3 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 6,20 mètres, calage compris :

- Tour d'échafaudage Layher // Hauteur 8m50

Dispositions relatives aux Ossatures OS 1 et OS2 :

La vérification du Montage ainsi que l'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

Dispositions relatives aux Ossatures OS3 :

Un organisme accrédité sera mandaté pour la vérification du montage de la tour d'échafaudage Layher.

L'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

12.2 Ossatures destinées à supporter des personnes (OP)

Listes des OP1 : tribunes, scènes, plateformes, escaliers et rampes dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris :

- Plancher de Scène Chapiteau 1 inférieur à 1m
- Plancher de Scène Chapiteau 2 inférieur à 1m
- Structure PMR inférieure à 70cm

Listes des OP2 : Néan

Listes des OP3 : Néan

Dispositions relatives aux Ossatures OP1 :

La vérification du Montage ainsi que l'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

13. Aménagements pour Personnes en Situation de Handicap

Les différentes dispositions :

- Une cabine de toilette aux dimensions adaptées aux PSH
- Des comptoirs à hauteur adaptée seront installés aux différents points de vente : restauration, buvette, point de vente des jetons.
- Une structure surélevée pouvant accueillir des chaises roulantes sous le Chapiteau 1

14. Électricité

Les branchements électriques temporaires seront réalisés par l'équipe technique de l'organisation, conformément à la norme NFC 15-100.

- Les câbles électriques seront hors de portée du public.
- Des mesures seront prises pour la protection des passages de câble au sol.
- Les coffrets ou armoires électriques seront rendus inaccessibles au public.

Un responsable technique sera présent durant la présence du public.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé par un bureau de contrôle.

15. Éclairage général

Éclairage normal :

L'éclairage normal permettra d'assurer un cheminement facile, d'effectuer les manœuvres intéressant la sécurité, ainsi que le balisage en cas d'évacuation du public.

Éclairage de sécurité :

Une installation d'éclairage de sécurité autonome permettra le cheminement sécurisé et d'indiquer les issues de secours en cas de coupure de la source d'alimentation de l'éclairage normal.

Éclairage extérieur - l'accès au site :

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée est éclairé par l'éclairage public.

16. Sanitaires

20 cabines de toilette sèches dont 1 adaptée aux PSH + 3 urinoirs seront à disposition des festivaliers sur le site.

La zone technique sera munie de deux cabines de toilette réservées aux artistes et aux membres de l'organisation.

Nettoyage des mains :

Un point d'eau potable avec du savon accessible aux festivaliers sera installé à proximité des toilettes.

Des distributeurs de gel hydro alcoolique seront placés à proximité des toilettes.

Conformément à l'article 17 de l'Arrêté du 07 Septembre 2009 ces toilettes ne généreront aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les urines des pissotières seront collectées dans une cuve étanche régulièrement vidée – les fèces dans des réceptacles étanches de façon à éviter tout écoulement et à l'abris des intempéries. Toutes les matières collectées seront traitées par la société de prestation en charge des toilettes.

17. Sonorisation – prévention des nuisances sonores

- Sonorisation : conscients de l'impact de notre activité nous avons intégré la proximité des zones résidentielles attenantes au festival comme un préalable aux choix d'aménagement du festival dès l'édition de 2016 :
 - Les axes d'orientation des systèmes de sonorisation du chapiteau sont volontairement dirigés vers la zone industrielle située à l'ouest du site.
 - Nous mettons en œuvre des systèmes de sonorisation de dernière génération permettant de concentrer l'intensité acoustique dans les zones d'audience c'est à dire sous le chapiteau.
 - La scène est en outre équipée d'un système de propagation directionnelle des basses fréquences.
- Voisinage : à des fins de médiation nous disposons des courriers dans les boîtes-aux-lettres des riverains (français et allemands).
- Protection de l'audition : des dispositifs de protection de l'audition (bouchons / casques pour les enfants) seront mis gratuitement à disposition du public.

18. Moyens de secours

Dispositif Prévisionnel de Secours :

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la protection civile, il sera dimensionné par l'organisme de secourisme.
(CF la convention avec la protection civile)

Service de Sécurité Incendie :

3 agents SSIAP1 seront présents sous les chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

Moyens d'extinctions :

La défense contre l'incendie sera assurée:

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum judicieusement répartis.
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. Des extincteurs CO2 seront disposés à proximité des coffrets électriques, des extincteurs poudre ABC à proximité des combustibles.

Alarme :

1 mégaphone sera à disposition de l'agent SSIAP de chaque chapiteau.

L'agent SSIAP attaché à la structure sera avisé de l'emplacement de ce mégaphone.

Alerte :

Le site est dépourvu de téléphone urbain, le chargé de sécurité sera en possession de GSM sur 2 réseaux distincts.

19. Service de sécurité

Un service de sécurité incendie et un service d'ordre sera présent durant la présence du public.

Toutes les informations seront centralisées au responsable sécurité via liaison radio.

18 Agents De Sécurité seront présents au minimum dont trois agents SSIAP1.

Nous avons dimensionné les effectifs pour une billetterie de 1800 entrées soit un rapport d'un agent pour 100 personnes public.

Dans tous les cas nous ferons évoluer les effectifs de sécurité en fonction de l'affluence afin de rester dans le cotas réglementaire.

(CF Plan de sécurité, Kbis + Agrément)

20. Prévention Alcool et Stupéfiants

L'association Ithaque sera présente et tiendra un stand de prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

La solution d'hébergement de l'auberge de jeunesse à proximité immédiate du site peut permettre aux festivaliers de dormir sur place.

21. Stockage et enlèvement des déchets

Une société de gestion des déchets fournira une benne à ordures de 20m³.

La benne sera collectée par la société à l'issue du festival.

Nettoyage et entretien :

Dix poubelles seront disposées sur le site.

Une équipe assurera le nettoyage quotidien afin de débarrasser les locaux des déchets de toute nature.

Les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage seront enlevés chaque jour et transportés hors de l'établissement.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, robinets d'eau des toilettes, chaises) seront nettoyées et désinfectées avant chaque ouverture au public.

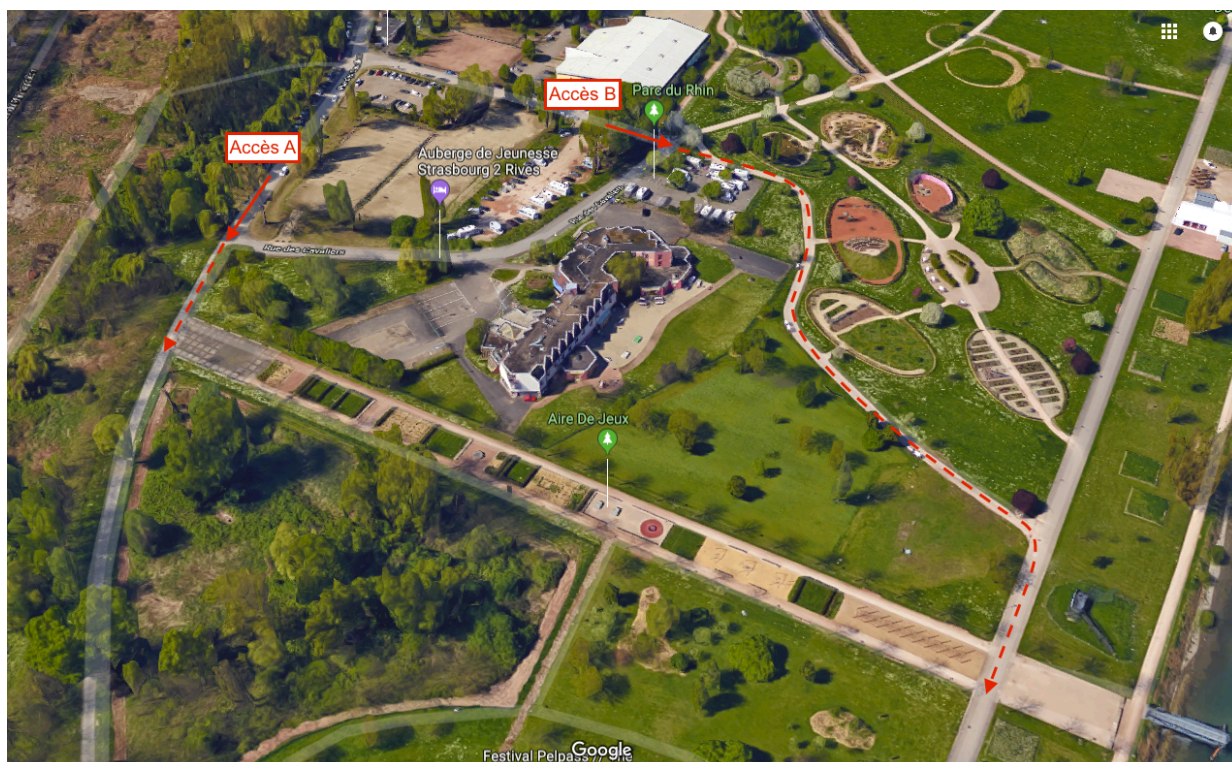
22. Accès des secours et distance du réseau

(CTS 5)

Seule la rue des Cavaliers est d'une largeur de 7m.

Le cheminement à l'intérieur du parc du jardin des deux rives s'effectue sur des chemins d'une largeur de 3m.

Un second agent en liaison radio sera posté à l'auberge de jeunesse à proximité de l'accès de secours B pendant les heures d'ouverture au public.



Accès A



Accès B



Distance du réseau :

Une bouche d'incendie se trouve à environ 150m du chapiteau principal.
Cette bouche est située en-dehors de la chaussée, elle ne gêne pas la circulation des engins.



Photo de la bouche d'incendie

23. Accès au parc du jardin des deux rives

Le parc du jardin des deux rives, parc urbain de la ville de Strasbourg ouvert au public durant le festival constitue une enceinte close accessible aux piétons et cyclistes. Le parc accueille le site du Festival dans la partie sud du parc. La partie non occupée par le site du festival reste ouverte au public. Le parc est bordé par le Rhin côté Est, et par une clôture sur l'intégralité du périmètre restant.

Dans le cadre de notre activité deux accès seront empruntés :

- L'accès A. Le plot de l'accès A, accès public et secours, est filtré par un agent en possession des clés qui donnera accès aux véhicules autorisés.
- L'accès B. Accès secours auxiliaire, la grille restera fermée durant l'exploitation. Un second agent posté à l'auberge de jeunesse attenante sera en possession des clés.

Les autres accès au parc sont protégés par leurs dispositifs sélectifs. Ce seront des accès piétons et cyclistes.

Voici les différents accès :

Accès A : accès public Festival
Et accès secours Festival



Accès B : accès secours Festival
(fermé – gestion ouverture par l'agent de l'auberge)



Accès C : accès piéton et cycliste



Accès E : accès piéton

Accès D : accès piéton et cycliste + Véhicules service espaces verts



Accès F : accès piéton et cycliste

(débouche sur un escalier)



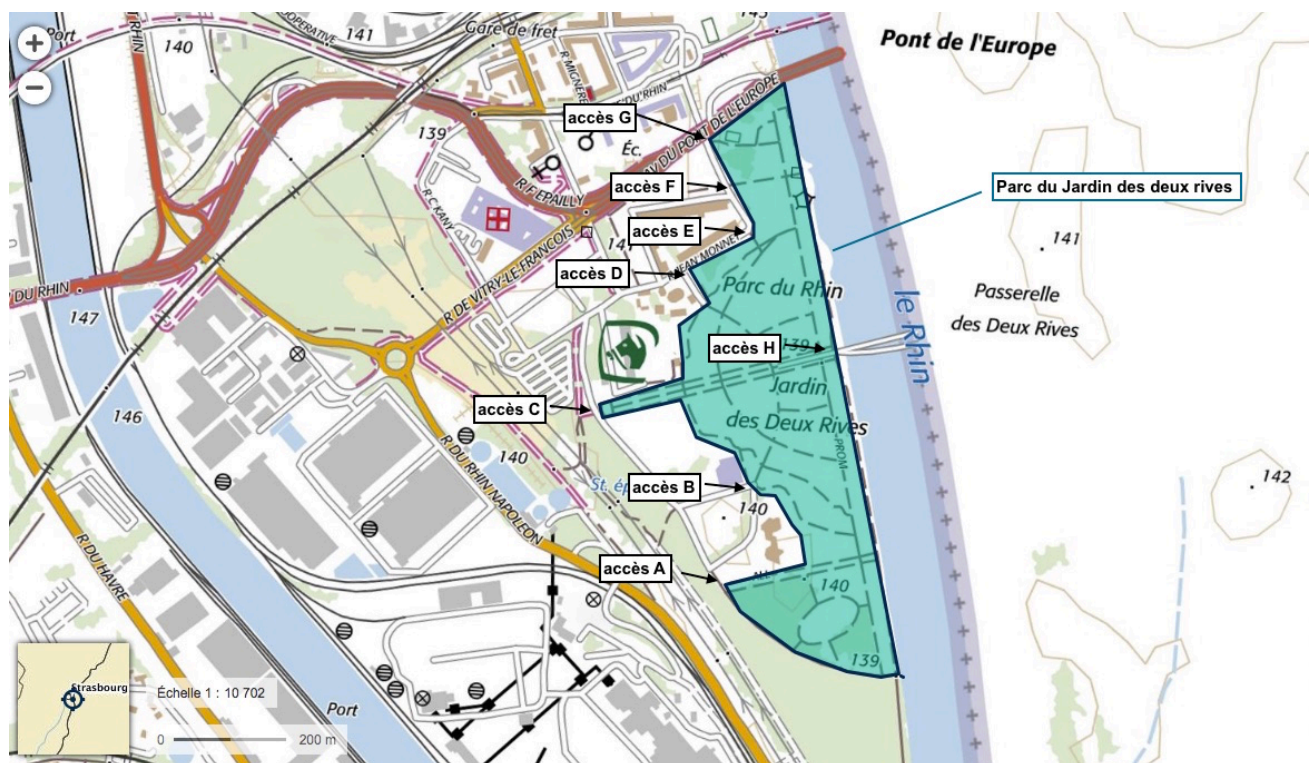
Accès G : accès piéton et cycliste



Accès H : Accès passerelle Franco-Allemande
accès piéton et cycliste



Plan de situation des Accès



24. Annexes et plans

Plan de masse

Plan de situation

Localisation du parc des deux rives

Localisation des chapiteaux

Plan des files

Plan de localisation des agents

Biennale Chapiteau 1 - 2022 _ C-88-2003-76

Biennale Chapiteau 2 - 78-237-2003

Biennale Chapiteau 3 - C-067-2018-060

Tour scaf

Recto CNI Chargé de sécurité

Verso CNI Chargé de sécurité

Grille Evaluation DPS

Devis DPS

Convention DPS

Attestation Multirisques

Attestation RC Festival

Devis Agents De Sécurité

Agrément JERJIR Islam

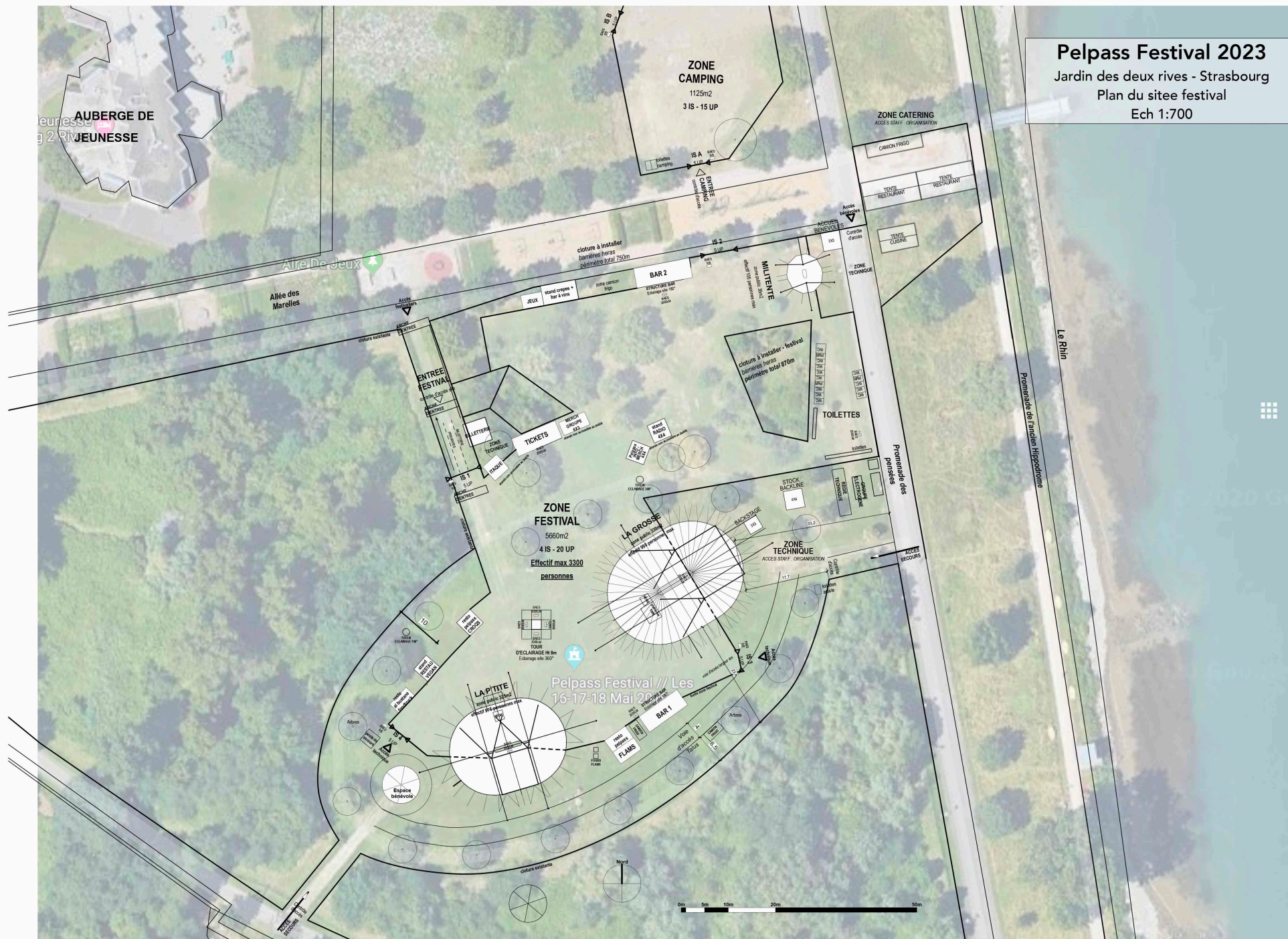
Agrément Prestige Sécurité

KBIS Prestige Sécurité

Formulaire Type

Ech 1:700

Ech 1:700

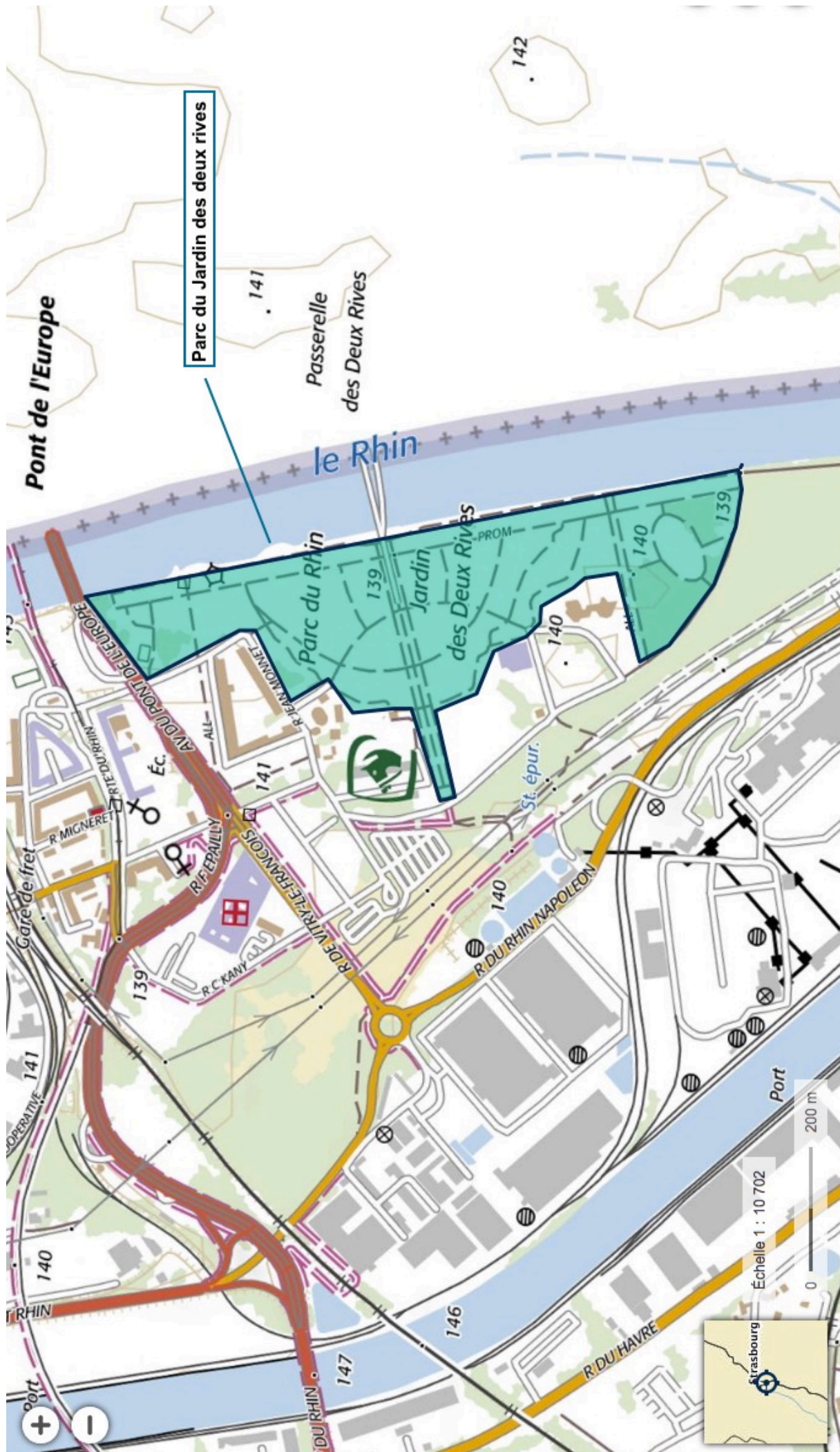




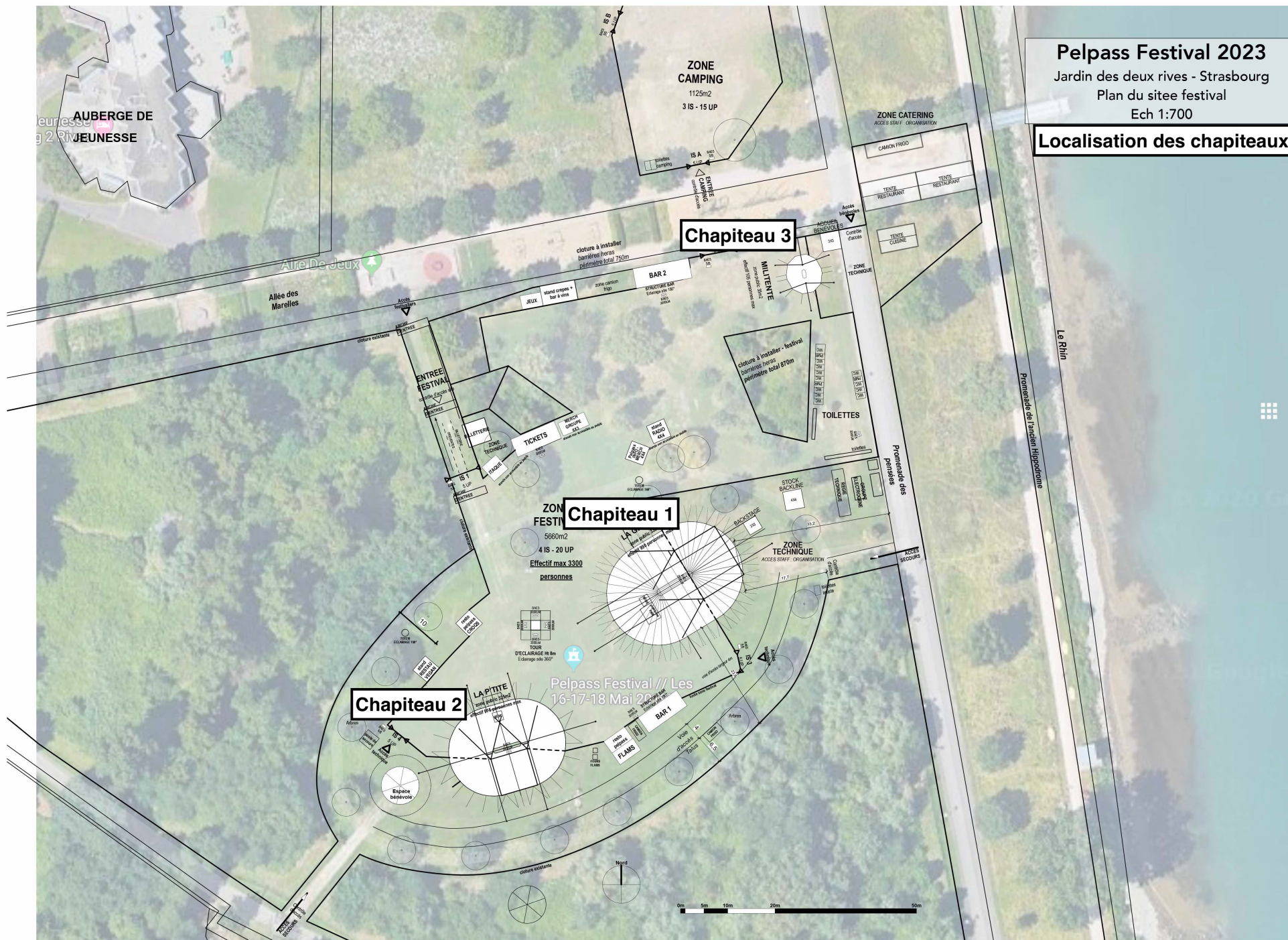
Site Festival

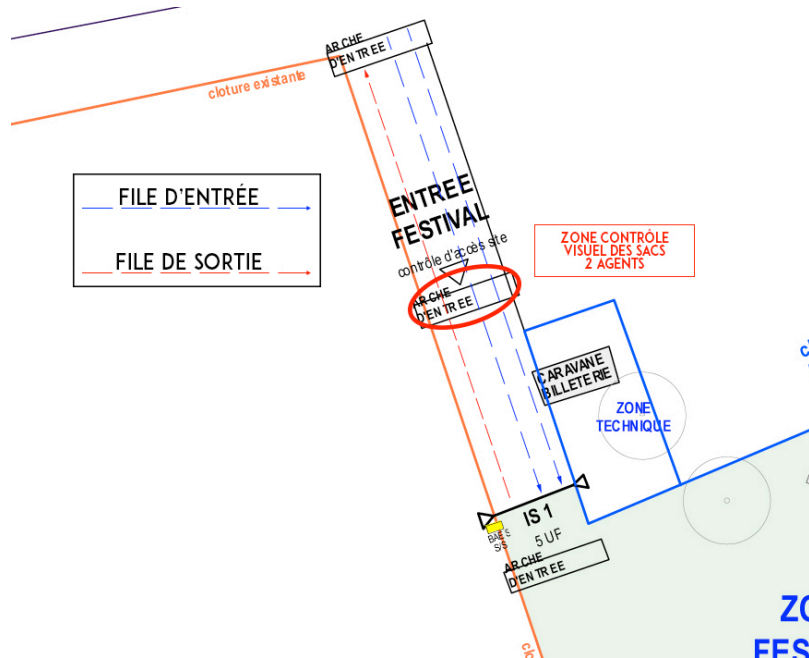
Échelle 1 : 19 865





Ech 1:700





Jardin des deux rives - Strasbourg

Plan du sitee festival

Ech 1:700





SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP
EXTRAIT DE REGISTRE DE SECURITE
CRITERES CLIMATIQUES D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT

HABILITATION CTS
Ministre de l'Intérieur
INTE2011464A

Vitesse de vent > **100** km/h

Epaisseur de neige > **4** cm

Bureau centralisateur

Numéro d'identification

88-76

C-88-2003-76

du : **25/09/2003**

Etabli par la préfecture de

88 VOSGES

Valable jusqu'au

18/05/2024

PROPRIETAIRE

DAUBAN ET MAGNAN ASSOCIATION TROIS PETITS TOURS

Resp: **Mm DAUBAN ET MAGNAN**

Place Du Calvaire

Lôo

31510

SAUVETERRE DE COMMINGES

Tel: **06 64 44 76 12**

Fax:

Mob: **06 64 44 76 12**

les3petitstours@hotmail.fr

Type **CHAPITEAU**

Modèle **22*30 4 MATS AU CARRE**

Fabricant **ORTONA**

possibilité d'utiliser les gradins du chapiteau n° 78-237-2003 pour une capacité unitaire de 180places assises en gradins

Coloris initial Toit **BLEU FESTONS JAUNES**

Tour **BLEU FESTONS JAUNES**

Objet d'un rapport de solidité

☒ Oui ☐ Non

O. agréé

PREVAS

06/09/2007

Installations électriques propres

☐ Oui ☒ Non

O. agréé

	Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
T	0261341M	M2	07/10/2002	IFTH	SAINT FRERES SAS	DIVERS
O						
I						
L						
E						
S						

Marquage M2 ☐ Oui ☐ Non

Marquage fabricant ☐ Oui ☐ Non

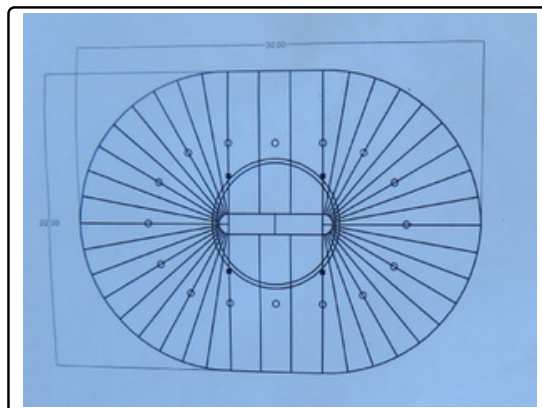
Marquage NF ☐ Oui ☒ Non



MONTAGE

Schéma type
de configuration

Photo non
contractuelle de l'
installation



	QUANTITATIF			PINCES				HAUBANS
	Nb	H.	Ø	Nb	H.	Ø	Arrachement	Résistance
MATS	4	12	28				555.9400000 daN	daN
Poteaux de tour	42	3.65	60	42	1	28	580 daN	2500 daN
GRADINS	Type	Crémaillère			Nature	Métal		Assise BOIS
	Fabriqué par				Nb rangées	3		Nb places 180
	Vérificateur				N° rapport			Du

Dans le cas où un plancher serait liaisonné mécaniquement à la structure du CTS et mis en service, le poids propre d'une partie de ce plancher pourrait être pris en compte en déduction des valeurs utilisées pour le calcul du liaisonnement au sol. Seules les indications fournies par le fabricant sont admissibles

Numéro d'identification

88-76

C-88-2003-76

du : 25/09/2003

SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité 08/08/2005 NEUFCHATEAU

Contrôles et vérifications

Organisme

Vérifié le

Validité

Contrôleur

Structure et Toile	AVERTECK	19/05/2022	18/05/2024	DIMITRI BAZIN
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins	AVERTECK	19/03/2022	18/03/2024	BRUNO TRINCHE
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre...

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE

Nom : Association Pelpass & Cie

Représenté par : Mr Nicolas Meyer

Adresse : 10 rue du Hohwald

Code postal : 67000

Ville : Strasbourg

Dates de la manifestation : du 18 au 21 Mai 2023

Lieu de la manifestation : Jardin des deux rives 67000 Strasbourg

Activités prévues : Concerts public debout

Effectif théorique en fonction de l'activité prévue : 990 personnes sous chapiteau

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Nom :	BRUNO TRINCHE	DIMITRI BAZIN		Nicolas MEYER
Date	19/05/2022	19/05/2022		19/05/2022
Visa				

AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES

165 ch Chevalier le Bernica

97435 - SAINT GILLES LES HAUTS

06.32.22.77.48

06.92.44.00.89

**BUREAU DE VÉRIFICATION
DES CHAPITEAUX
TENTES ET STRUCTURES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE SÉCURITÉ N°78.237.2003**



Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@wanadoo.fr
Tél : 03 28 48 39 39
Fax : 03 28 49 67 62

VIGNETTES : 78.237.2003

20/07/2023

VALIDITÉ :

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 07/11/2003

PAR LA PRÉFECTURE : YVELINES

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h

NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : ASSOCIATION 3 PETITS TOURS

Tél : 06.64.44.76.12

ADRESSE : MAIRIE DE BRUNCAN

Fax :

VILLE : 31510 SAUVETERRE DE COMMINGES

les3petitstours@hotmail.fr

caractéristiques de l'établissement

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS : ROUGE ET JAUNE

SURFACE MAXI : **19 X 25 = 475 M²**

CLASSEMENT AU FEU :

M2

FABRICANT : MIOTTI/CMF

PROCÈS VERBAL N° 992431L

DÉLIVRÉ LE : 05/07/1999

PAR : ITF

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :
- (1) - INSTAL. ELEC :
- (2) - GRADINS :
- (2) - CHAUFFAGE :
- (2) - EXTINCTEURS :

B.V.C.T.S.

20/07/2021

20/07/2023

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : MEYER Nicolas

RAISON SOCIALE : Pelpass & Cie

ADRESSE : 10, rue du Hohwald

CODE POSTAL : 67000

VILLE : Strasbourg

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : Concerts publics debout

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : 975 personnes



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

Nicolas Meyer

Numéro d'identification

Vitesse de vent > **100** km/h

Épaisseur de neige > cm

Bureau centralisateur

Etabli par la préfecture de

67 BAS RHIN

Valable jusqu'au 24/03/2024

du : 07/08/2018

PROPRIETAIRE

**RAS LA KOUPOLE
VILLEVALEIX**

Resp: Monsieur Van Cortenbosch

23190 MAUTES

Tel: **Fax:** **Mob: 07 77 07 70 60** **raslakoupole@gmail.com**

Type **CHAPITEAU**Modèle **RAS LA KOUPOLE D 12**

Fabricant RASLACOUPOLE

Coloris initial *Toit* **ROUGE**

Tour **ROUGE**

Objet d'un rapport de solidité ☐ Oui ☒ Non **O. agréé**

Installations électriques propres ☐ Oui ☒ Non **O. agréé**

T O I L E S	Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
	P107800-DE/1	M2	27/05/2013	LNE	DICKSON ST CLAIR	DIVERS
	16-00741-L	M2	26/04/2016	IFTH	DICKSON SAINT CLAIR	DIVERS

Marquage M2 ☐ Oui ☐ Non

Marquage fabricant ☒ Oui ☐ Non

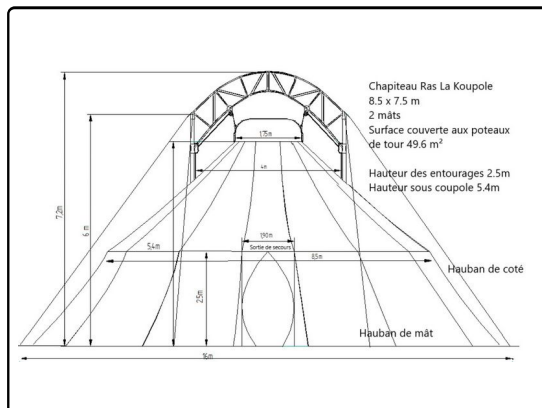
Marquage NF ☒ Oui ☐ Non



MONTAGE

Schéma type de configuration

Photo non contractuelle de l'installation



Poteaux de tour	MATS	QUANTITATIF			PINCES				HAUBANS
		Nb	H.	Ø	Nb	H.	Ø	Arrachement	Résistance
								daN	daN
								daN	daN
GRADINS	Type NEANT Nature Assise								
	Fabriqué par				Nb rangées			Nb places	
	Vérificateur				N° rapport			Du	

Dans le cas où un plancher serait liaisonné mécaniquement à la structure du CTS et mis en service, le poids propre d'une partie de ce plancher pourrait être pris en compte en déduction des valeurs utilisées pour le calcul du liaisonnement au sol. Seules les indications fournies par le fabricant sont admissibles

Numéro d'identification

C-067-2018-060

du : 07/08/2018

SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité

Contrôles et vérifications

Organisme

Vérifié le

Validité

Contrôleur

Structure et Toile	AVERTECK	25/03/2022	24/03/2024	BRUNO TRINCHE
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins				
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre... :

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE	
Nom :	Association Pelpass&Cie
Représenté par :	MEYER Nicolas
Adresse :	10 rue du Hohwald
Code postal :	67000
Ville :	STRASBOURG
Dates de la manifestation :	du 18 au 21 MAI 2023
Lieu de la manifestation :	Jardin des deux rives de STRASBOURG
Activités prévues :	Concerts Public Debout
Effectif théorique en fonction de l'activité prévue :	105 pers

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Nom :	BRUNO TRINCHE	BRUNO TRINCHE		MEYER Nicolas
Date	25/03/2022	25/03/2022		26/04/2022
Visa				

AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES

165 ch Chevalier le Bernica

97435 - SAINT GILLES LES HAUTS

06.32.22.77.48

06.92.44.00.89

ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL

PARTIE RESERVEE AU RESPONSABLE DU MONTAGE

Date du contrôle: ____/____/____ à ____/____h

Lieu d'implantation

Manifestation

Durée d'implantation

Type de CTS CHAPITEAU

Modèle RAS LA KOUPOLE D 12

RAS LA KOUPOLE VILLEVALEIX	Resp: Van Cortenbosch 23190 MAUTES Fax: Mob:07 77 07 70 60 raslakoupole@gmail.com
-------------------------------	---

	ORGANISATEUR	RESPONSABLE DU MONTAGE
Nom ou raison sociale		
Adresse		

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Numéro d'identification C-067-2018-060

Longueur	12.5 m	Largeur	11.5 m
hauteur latérale		Surface totale montée	115.32 m ²
Nombre de sorties		Largeur totale des sorties	

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ANCRAGE

	Ancrage	Moyenne des valeurs trouvées sur le terrain lors des essais
Pinces de haubans de mats		
Pinces de haubans de tour		

Nombre total d'essais effectués

Nom et signature du responsable du montage

La mission de montage m'a été confiée par

Qualité

INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Atteste que les installations électriques propres à l'établissement ont été réalisées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié et au schéma électrique annexé au registre de sécurité et validé par un organisme de contrôle agréé

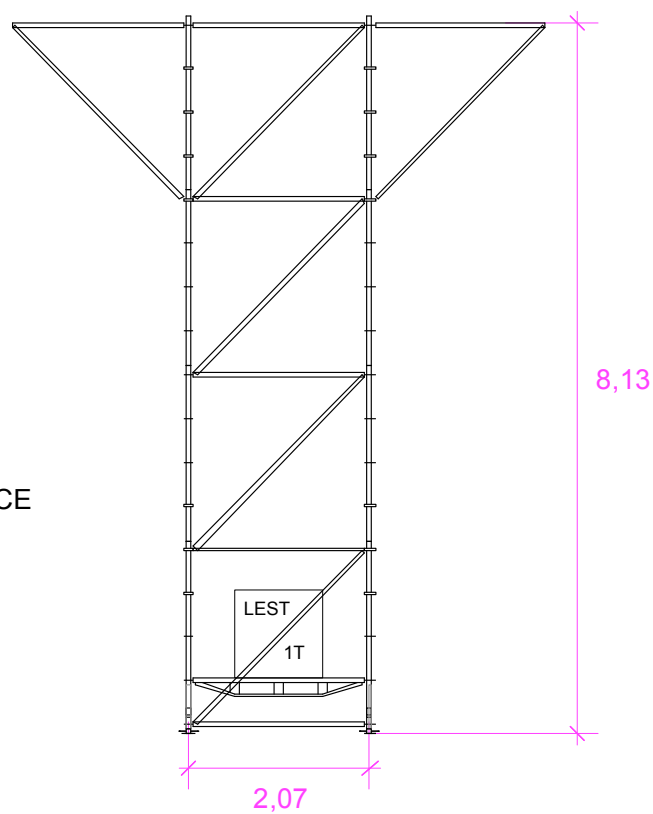
Nom et signature du responsable du montage

Les installations électriques ajoutées feront l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé

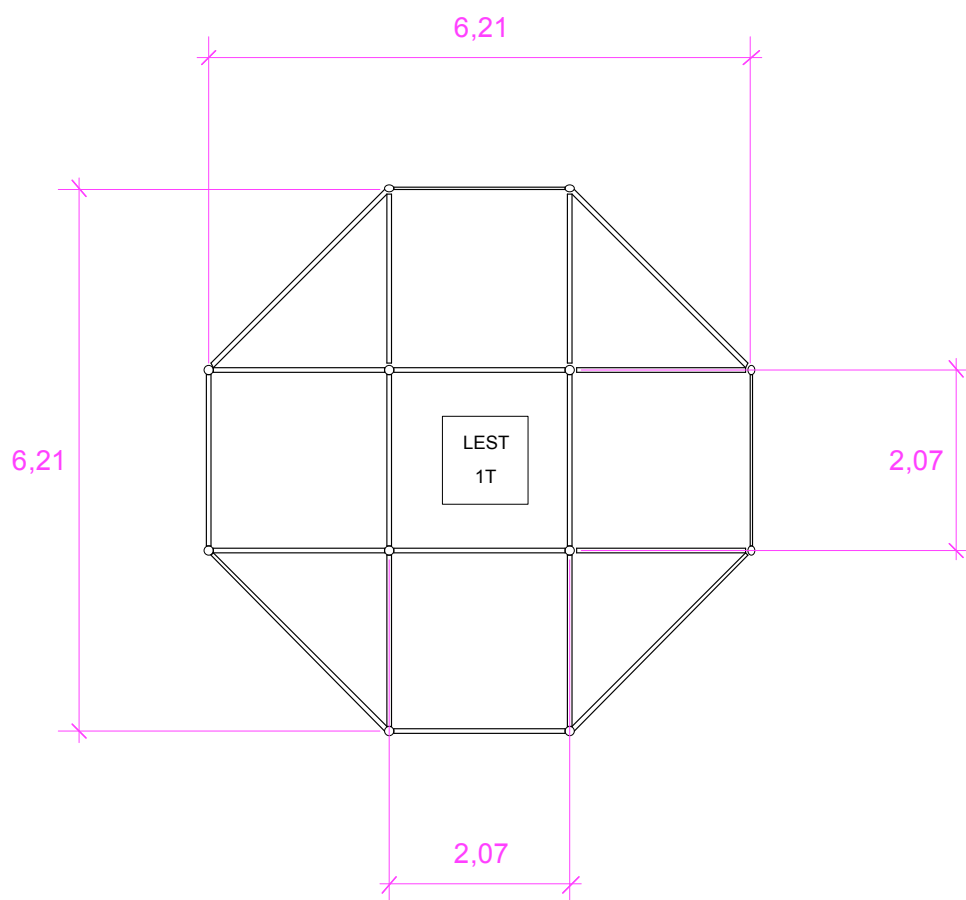
NB Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme habilité par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions de l'article CTS34, du règlement de sécurité

Tour d'éclairage
au centre du site

FACE



DESSUS



Verso CNI Chargé de Sécurité



Recto CNI Chargé de sécurité





Pelpass Festival ANALYSE DE POSTE du 18-05-2023 au 19-05-2023, 19-05-2023 au 20-05-2023, 20-05-2023 au 21-05-2023, 21-05-2023

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Niveau de risque				RIS	Type de DPS
Faible	Modéré	Moyen	Elevé	$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
0,25	0,30	0,35	0,40	$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
Indicateur P_2			X	$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
Indicateur E_1		X		$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
Indicateur E_2		X		$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,35 + 0,35 = 1,1$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 3300$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

$P = 3300$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1,1 \times (3300 / 1000) = 3,63$

RIS = 3,63 Effectif pair d'intervenants secouristes = 4 Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa
de l'organisateur

MATERN Jean

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président (e), Yves FRANCOIS

PS : A annexer à la convention.



Pelpass & Cie
Nicolas Meyer
10 rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

le 19 février 2023

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'événement ci nommé, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre.

DEVIS n° 1140420
du 19-02-2023

Pelpass Festival ANAYSE DE POSTE

lieu: Strasbourg

du 18 mai 2023 à 16:30 au 19 mai 2023 à 01:30,

du 19 mai 2023 à 17:30 au 20 mai 2023 à 03:00,

du 20 mai 2023 à 16:30 au 21 mai 2023 à 03:00,

le 21 mai 2023 de 14:00 à 23:00

Libellé	Qté	PU	Rem.	Total TTC
Véhicule de Premiers Secours à personne	1	176,00	25%	132,00 €
Frais Km forfait 4 jours	1	87,00	0%	87,00 €
Forfait Matériel de secours type Lot A	1	92,22	25%	69,17 €
Forfait Matériel de Secours Lot Infirmerie	4	58,30	25%	174,90 €
Forfait Consommable de soins/binôme IS	8	15,90	25%	95,40 €
Forfait Elimination des déchets de soins/binôme IS	8	18,02	0%	144,16 €
Forfait 4 secouristes DPS heure/jour	24	39,22	25%	705,96 €
Forfait 4 secouristes DPS heure/Nuit	14	47,06	25%	494,13 €
Forfait Brancards + couvertures	6	12,40	25%	55,80 €
Forfait Portatif et Licences	8	18,02	25%	108,12 €
Frais de gestion ANFR par appareil	8	1,10	25%	6,60 €
Frais de gestion opérationnelle et administratif	1	174,00	0%	174,00 €

Total avant remises: 2 861,26 €

Remises: - 614,03 €

Total: 2 247,24 €

(deux mille deux cent quarante-sept Euros et vingt-quatre Cents)



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Pelpass Festival ANAYSE DE POSTE - convention n°067/DPS/2023

1. Association Prestataire

L'Association de Protection Civile du Bas-Rhin

Adresse : 15, rue de l'Ardèche Box E - F 67100 - STRASBOURG

Téléphone : 0388837524

Courriel : secretaire@protectioncivile67.fr

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Yves FRANCOIS

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Pelpass & Cie

Adresse : 10 rue du Hohwald 67000 - STRASBOURG

Téléphone : 0601213733

Courriel : jonathan@pelpass.net

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : Nicolas Meyer

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'Association de Protection Civile du Bas-Rhin , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Pelpass & Cie

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Pelpass Festival ANAYSE DE POSTE

Date(s) : du jeudi 18 mai 16:30 au vendredi 19 mai 2023 1:30, du vendredi 19 mai 17:30 au samedi 20 mai 2023 3:00, du samedi 20 mai 16:30 au dimanche 21 mai 2023 3:00, dimanche 21 mai 2023 de 14:00 à 23:00

Lieu : Strasbourg

Adresse précise : Jardin des deux rives Strasbourg

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Pelpass & Cie, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 0



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiquer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiquer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin
- L'association est représentée opérationnellement par Hervé BIGORNE, qui est joignable au: 0628736458, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Local isolé mis à disposition des secouristes servant d'infirmier avec eau courante et Electricité



5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Quentin Schmidt (tél. 0601213733) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 2247.24 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à STRASBOURG, le 19-02-2023

Pour Pelpass & Cie

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

**MATERN Jean,
Régie Générale Pelpass**

Pour l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin,

Yves FRANCOIS



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Devis délivré le 16/03/2023

N° de sociétaire : 3570710 A

6701

PELPASS ET COMPAGNIE
10 RUE HOHWALD
67000 STRASBOURG

Votre devis **ASSURANCE MULTIRISQUE** **Raqvam Associations et Collectivités**

Vos besoins :

☒ **Vous souhaitez assurer les activités de votre structure et/ou bénéficier au moins d'une de ces garanties :**

- Couverture des responsabilités encourues et défense des intérêts
- Couverture des dommages aux biens
- Couverture des dommages corporels
- Accompagnement juridique.

Sous réserve de la validité des informations communiquées et de l'acceptation du risque par MAIF

Nous vous conseillons le contrat d'assurance multirisque Raqvam qui est adapté à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Devis établi à la demande de MR FALLECKER
sur la base des éléments de tarification suivants :

Formule	Intitulé	Volume	Cotisation annuelle 2023	
			HT	TTC
I920	JARDIN DES DEUX RIVES	16	30,24	32,96
A103	TECHNICIENS (5 JOURS 30 PERSONNES)	150	49,51	53,96
A103	ARTISTES	11	3,63	3,97
A304	BENEVOLES	1800	594,00	647,47
M510	MATERIEL SCENIQUE	500000	10810,00	12146,13
M550	BIENS MOBILIERS	500000	2755,00	3095,52
Cotisation totale annuelle 2023 :			14242,38 €	15980,01 €
Pour la période du 11/05/2023 au 26/05/2023 :			1792,30 €	1991,11 €

P. la Maif
Isabelle CARVALHO

DEVISRAQVAMAC

- PJ : - Document d'information
- Fiche d'information Responsabilité Civile dans le temps
- Fiche d'informations sur cotisation et frais

Bien que fidèle à la réalité, ce document n'a pas de valeur contractuelle.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3570710A
PELPASS ET COMPAGNIE
Le 17/03/2023

PELPASS ET COMPAGNIE
10 RUE HOHWALD
67000 STRASBOURG

Attestation

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et collectivités

Risques liés à la location ou à l'occupation de l'immeuble
du 11/05/2023 au 26/05/2023, situé : JARDIN DES DEUX RIVES à STRASBOURG

Garanties

Responsabilité civile - Défense des risques locatifs ou d'occupant, **Recours des voisins et des tiers**, à concurrence de **125 000 000 €/sinistre**

Risques liés à la location ou à l'emprunt de matériel
du 12/05/2023 au 24/05/2023, ci-après désigné(s) :

Matériel son et lumières et biens (chaptieaux, tables etc ...)

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels **30 000 000 €/sinistre**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs **15 000 000 €/sinistre**
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à **30 000 000 €/sinistre**
- Dommages immatériels non consécutifs **50 000 €/sinistre**

Dommages aux biens assurés

- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... **valeur de remplacement**
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... **valeur de remise en état,**
vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur..... **valeur vénale**
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau **4 600 € / sinistre**

Type d'activité(s) : ASSURANCE DES ARTISTES ET TECHNICIENS
Du 12/05/2023 au 24/05/2023

Bénéficiaires : la collectivité, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant.

Nombre de bénéficiaire(s) : 10 artistes, 30 techniciens, et jusqu'à 300 bénévoles

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
- Dommages aux biens des participants à concurrence de 600 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle - accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

Recours - Protection juridique

Assistance : servie par MAIF Assistance, au **0 800 875 875 (appel gratuit)** si vous êtes en France ou au **33 05 49 77 47 78** si vous êtes à l'Étranger, cette garantie prévoit notamment le rapatriement, la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 80 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.

Risques liés à l'organisation d'un FESTIVAL

du 18/05/2023 au 21/05/2023 se déroulant : à STRASBOURG

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



34, avenue André Malraux Metz
Accueil avec ou sans rdv



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

Prestation : FESTIVAL PELPASS DU 18 AU 21 MAI du 18/05/2023 au 21/05/2023

AGENTS DE SÉCURITÉ JEUDI (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 15:30 à 01:30 - 11 Agents - jeudi.
Total : 110.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	16.50	25.30 €	417.45 €	20.00%
Heures Jour férié jour	60.50	46.00 €	2 783.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	33.00	50.60 €	1 669.80 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ JEUDI (SITE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 18:30 à 01:30 - 1 Agent - jeudi.
Total : 7.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	1.50	25.30 €	37.95 €	20.00%
Heures Jour férié jour	2.50	46.00 €	115.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	3.00	50.60 €	151.80 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ JEUDI (PLOT) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 14:30 à 02:30 - 1 Agent - jeudi.
Total : 12.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	2.50	25.30 €	63.25 €	20.00%
Heures Jour férié jour	6.50	46.00 €	299.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	3.00	50.60 €	151.80 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
-------------	-----	---------------	----------	-----

AGENT DE SÉCURITÉ JEUDI (AUBERGE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 14:30 à 01:30 - 1 Agent - jeudi.
Total : 11.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	1.50	25.30 €	37.95 €	20.00%
Heures Jour férié jour	6.50	46.00 €	299.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	3.00	50.60 €	151.80 €	20.00%

SSIAP JEUDI (SSIAP 1)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 15:30 à 01:30 - 2 Agents - jeudi.
Total : 20.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	3.00	27.50 €	82.50 €	20.00%
Heures Jour férié jour	11.00	50.00 €	550.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	6.00	55.00 €	330.00 €	20.00%

SSIAP JEUDI (MILITENTE) (SSIAP 1)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 18:30 à 01:30 - 1 Agent - jeudi.
Total : 7.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	1.50	27.50 €	41.25 €	20.00%
Heures Jour férié jour	2.50	50.00 €	125.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	3.00	55.00 €	165.00 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ JEUDI (CAMPING) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 18/05/2023 au 18/05/2023, de 20:00 à 06:00 - 1 Agent - jeudi.
Total : 10.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	6.00	25.30 €	151.80 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour férié jour	1.00	46.00 €	46.00 €	20.00%
Heures Jour férié nuit	3.00	50.60 €	151.80 €	20.00%

AGENTS DE SÉCURITÉ VENDREDI (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 17:30 à 03:00 - 13 Agents - vendredi.
Total : 123.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	45.50	23.00 €	1 046.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	78.00	25.30 €	1 973.40 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ VENDREDI (SITE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 20:00 à 03:00 - 1 Agent - vendredi.
Total : 7.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	1.00	23.00 €	23.00 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	6.00	25.30 €	151.80 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ VENDREDI (PLOT) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 16:30 à 04:00 - 1 Agent - vendredi.
Total : 11.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	4.50	23.00 €	103.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	7.00	25.30 €	177.10 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ VENDREDI (AUBERGE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 16:30 à 03:00 - 1 Agent - vendredi.
Total : 10.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	4.50	23.00 €	103.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	6.00	25.30 €	151.80 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
-------------	-----	---------------	----------	-----

SSIAP VENDREDI (SSIAP 1)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 17:30 à 03:00 - 2 Agents - vendredi.
Total : 19.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	7.00	25.00 €	175.00 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	12.00	27.50 €	330.00 €	20.00%

SSIAP VENDREDI (MILITENTE) (SSIAP 1)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 20:00 à 03:00 - 1 Agent - vendredi.
Total : 7.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	1.00	25.00 €	25.00 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	6.00	27.50 €	165.00 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ VENDREDI (CAMPING) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 19/05/2023 au 19/05/2023, de 20:00 à 06:00 - 1 Agent - vendredi.
Total : 10.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	1.00	23.00 €	23.00 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	9.00	25.30 €	227.70 €	20.00%

AGENTS DE SÉCURITÉ SAMEDI (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 16:30 à 03:00 - 13 Agents - samedi.
Total : 136.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	58.50	23.00 €	1 345.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	39.00	25.30 €	986.70 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	39.00	27.60 €	1 076.40 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
-------------	-----	---------------	----------	-----

AGENT DE SÉCURITÉ SAMEDI (SITE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 17:30 à 03:00 - 1 Agent - samedi.
Total : 9.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	3.50	23.00 €	80.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	3.00	25.30 €	75.90 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	3.00	27.60 €	82.80 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ SAMEDI (PLOT) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 15:30 à 04:00 - 1 Agent - samedi.
Total : 12.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	5.50	23.00 €	126.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	3.00	25.30 €	75.90 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	4.00	27.60 €	110.40 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ SAMEDI (AUBERGE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 15:30 à 03:00 - 1 Agent - samedi.
Total : 11.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	5.50	23.00 €	126.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	3.00	25.30 €	75.90 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	3.00	27.60 €	82.80 €	20.00%

SSIAP SAMEDI (SSIAP 1)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 16:30 à 03:00 - 2 Agents - samedi.
Total : 21.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	9.00	25.00 €	225.00 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré nuit	6.00	27.50 €	165.00 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	6.00	30.00 €	180.00 €	20.00%

SSIAP SAMEDI (MILITENTE) (SSIAP 1)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 17:30 à 03:00 - 1 Agent - samedi.
Total : 9.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	3.50	25.00 €	87.50 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	3.00	27.50 €	82.50 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	3.00	30.00 €	90.00 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ SAMEDI (CAMPING) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 20/05/2023 au 20/05/2023, de 20:00 à 06:00 - 1 Agent - samedi.
Total : 10.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	1.00	23.00 €	23.00 €	20.00%
Heures Jour ouvré nuit	3.00	25.30 €	75.90 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	6.00	27.60 €	165.60 €	20.00%

AGENTS DE SÉCURITÉ DIMANCHE (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 14:30 à 23:00 - 11 Agents - dimanche.
Total : 93.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	71.50	25.30 €	1 808.95 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	22.00	27.60 €	607.20 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
-------------	-----	---------------	----------	-----

AGENT DE SÉCURITÉ DIMANCHE (SITE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 15:30 à 23:00 - 1 Agent - dimanche.
Total : 7.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	5.50	25.30 €	139.15 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	2.00	27.60 €	55.20 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ DIMANCHE (PLOT) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 13:30 à 00:00 - 1 Agent - dimanche.
Total : 10.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	7.50	25.30 €	189.75 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	3.00	27.60 €	82.80 €	20.00%

AGENT DE SÉCURITÉ DIMANCHE (AUBERGE) (AGENT DE SÉCURITÉ)
Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 13:30 à 23:00 - 1 Agent - dimanche.
Total : 9.50 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	7.50	25.30 €	189.75 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	2.00	27.60 €	55.20 €	20.00%

SSIAP DIMANCHE (SSIAP 1)
Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 14:30 à 23:00 - 2 Agents - dimanche.
Total : 17.00 heures

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	13.00	27.50 €	357.50 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	4.00	30.00 €	120.00 €	20.00%



FESTIVAL PELPASS

Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
SSIAP DIMANCHE (MILITENTE) (SSIAP 1) Du 21/05/2023 au 21/05/2023, de 15:30 à 23:00 - 1 Agent - dimanche. Total : 7.50 heures				
DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Dimanche jour	5.50	27.50 €	151.25 €	20.00%
Heures Dimanche nuit	2.00	30.00 €	60.00 €	20.00%

TOTAL : 721.50 Heures

Informations de paiement

Mode de règlement : . à réception de facture

N/ref : DEFAULT/202303031

Total NET HT	21 654.50 €
TVA 20.00%	4 330.90 €
sur un sous-total NET de 21 654.50€	
Total NET TTC	25 985.40 €

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

**Extrait individuel de la décision
n°CAR-E1-2017-05-05-A-00049597
portant délivrance d'une carte professionnelle**

Monsieur Islam JERJIR
10, rue de Marlenheim
67000 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/03/2017, par Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-067-2022-05-05-20170131955** est délivrée à Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67.

Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance humaine ou électronique

Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 05/05/2017 au 05/05/2022.

Fait à Metz, le 05/05/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est

Le Président



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-E1-2017-06-26-A-00068971
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PRESTIGE SECURITE
A l'attention du dirigeant
14B, Rue du Maréchal Lefebvre
67100 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

~~Vu la demande présentée le 21/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRESTIGE SECURITE sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG.~~

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-067-2116-06-26-20170534702** est délivrée à PRESTIGE SECURITE, sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG et de numéro SIRET ou autre référence 81830015400031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Metz, le 26/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	818 300 154 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	22/02/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PRESTIGE SECURITE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/02/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LMAIMOUNI Anas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1989 à Strasbourg (67)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	9 rue Ambroise Paré 67200 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Surveillance gardiennage sécurité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Strasbourg , le 07/03/2023

Signature

Nicolas Meyer

----- Message transféré -----

Sujet :CAEP 1063 - Pelpass Festival 2023

Date :Tue, 14 Feb 2023 15:19:33 +0000

De :SCHALLON Amandine <Amandine.SCHALLON@strasbourg.eu>

Pour :'jeremie@pelpass.net' <jeremie@pelpass.net>

Copie à :BREtenaker Philippe <Philippe.BREtenaker@strasbourg.eu>, MELINE Christian <Christian.MELINE@strasbourg.eu>, CARAYON Marianne <Marianne.CARAYON@strasbourg.eu>, DIDIER Olivier <Olivier.DIDIER@strasbourg.eu>, MOUAKI-DADI Salim <Salim.MOUAKI-DADI@strasbourg.eu>, GACK Magali <Magali.GACK@strasbourg.eu>, PIROUX Amélie <Amelie.PIROUX@strasbourg.eu>, _Police du bâtiment <IMCEAEX-O=CUS_OU=STRASBOURG_CN=RECIPIENTS_CN=BO+5FTE+20AUX+20LETTRESA785F0E34CBA113CE6BB36B74FAD96B22A9B7A@strasbourg.eu>, _Réglementation de la circulation <ReglementationDeLaCirculation@strasbourg.eu>, SCHNEIDER-ADAM Véronique <Veronique.SCHNEIDER-ADAM@strasbourg.eu>

Bonjour,

Le Comité d'attribution de l'espace public (CAEP) s'est réuni mardi 7 février 2023 sous la présidence de M. Guillaume LIBSIG, *Adjoint à la maire en charge de la politique événementielle*.

Après analyse de votre demande et au regard de la nature de votre manifestation, le comité a délivré un **AVIS FAVORABLE sous réserve** pour la mise à disposition du lieu suivant :

Lieu(x) :	Jardin des deux Rives
Date(s) :	Du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023
Intitulé de la manifestation :	Pelpass Festival 2023
Référence du dossier (à rappeler dans toute correspondance)	CAEP 1063

Réserve :

- Respect de la réglementation relative au volume sonore autorisé
- L'horaire de clôture sera étudié lors de réunions avec la Ville
- Respect des dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur à la date prévue de votre événement
- Respect du règlement intérieur des Parcs et Jardins
- Effectuer une information riverains – contact Salim MOUAKI-DADI ☎ : 03 68 98 82 31 – salim.mouaki-dadi@strasbourg.eu
- Si nécessaire déposer un dossier Chapiteaux, tentes et structures auprès de la Police du Bâtiment à l'adresse policedubatiment@strasbourg.eu - <https://www.strasbourg.eu/manifestations-chapiteau>

Important : L'avis délivré par le CAEP ne vaut pas accord définitif. L'accord définitif sera délivré sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de votre manifestation et du respect des réglementations en vigueur. A cet effet, vous trouverez en fichier joint la fiche récapitulative des démarches à effectuer si besoin.

Rappel : « Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (Art L.2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques) » - Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Philippe BREtenaker par mail à l'adresse suivante : philippe.bretenaker@strasbourg.eu

Cordialement,

Amandine SCHALLON
Instructrice

.....
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Evénements et Vie Associative
Département Relation à l'Usager
1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
.....

Tél : 03.68.98.50.00
Poste : 82036

Strasbourg.eu





La Société des Auteurs Compositeurs Et Editeurs de Musique, dite SACEM dont le siège social est à Neuilly Sur Seine (92200), avenue Charles de Gaulle, n° 225, représentée par son Délégué soussigné, Monsieur GUYOT Christophe domiciliée 80 Bd Clémenceau, CS 20212 - 67000 STRASBOURG CEDEX

Atteste que Monsieur Jérémie FALLECKER, représentant de l'association PELPASS & CIE sis 10 rue Hohwald 67000 STRASBOURG, a bien effectué la pré-déclaration auprès de la SACEM, pour leur événement "PELPASS TIVAL" du 18 au 21 mai 2023, au Jardin des Deux Rives à Strasbourg.

Fait valoir ce que de droit.

A Strasbourg, le 23 février 2023.

Christophe GUYOT

Le Délégué Régional

DEMANDE DE DEROGATION
Dossier de sécurité
Pelpass Festival

Je soussigné Mr MATERN Jean

Dispositions auxquelles il est sollicité une dérogation :

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié

« article CTS 29 Alerte

§ 1. La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain dans les établissements (ou à proximité des établissements) recevant plus de 700 personnes. »

Les motifs : Le site du festival n'est pas doté de ligne téléphonique.

Je sollicite une demande de dérogation.

Mesures compensatoires proposées :

Dans le cadre de l'évènement PELPASS édition 2023, il est proposé que l'organisation dispose d'au moins deux téléphones portables sur des réseaux distincts (ORANGE et FREE en l'occurrence).

Ces deux moyens d'alerte seront en possession de M. Jérémie FALLECKER (Direction du festival) et de M. Jean MATERN (régisseur général).

Autres éléments favorisants :

- Présence d'un dispositif prévisionnel de secours tenu par la Protection Civile.
- Présence d'un moyen d'alerte conforme à l'Auberge de Jeunesse des Deux Rives, située à environ 200 m du site de la manifestation.

à Strasbourg, le 29 mars 2023

Jean MATERN

